



OFCOM Infomailing No. 12

16.06.2008

Table des matières

Editorial.....	2
Création de l'organe de conciliation des télécommunications	3
Analyse en continu des programmes de radio et de télévision.....	5
Nouveautés dans le domaine des installations de télécommunication.....	6
Insertion numérique et Union européenne.....	9
Pro Senectute Suisse s'engage pour l'intégration numérique	10
TV5 Monde: les résultats des négociations âprement menées	12





Editorial

Chères lectrices, chers lecteurs,

La présente édition de l'Infomailing est axée sur les consommateurs. Améliorer leur protection constituait l'un des buts de la dernière révision du droit suisse des télécommunications. Depuis le 1er avril 2007, celui-ci contient donc plusieurs nouvelles règles en la matière, notamment concernant l'envoi de publicité de masse par voie électronique ou l'utilisation de données relatives à l'emplacement d'utilisateurs de téléphones mobiles. Mais la loi sur les télécommunications a surtout créé un service de conciliation chargé de chercher des solutions aux litiges entre clients et fournisseurs de services de télécommunication ou fournisseurs de services à valeur ajoutée. Sur cette base, les organisations de consommateurs et les organisations de fournisseurs ont instauré il y a peu la fondation ombudscom, à laquelle l'OFCOM délèguera les tâches de conciliation prévues dans la loi. La structure organisationnelle ainsi que les activités de l'ombudscom seront expliquées ci-après, espérant que la fondation puisse régler le plus de litiges de droit civil possible dans le domaine des télécommunications et qu'elle contribue ainsi également à décharger les tribunaux.

Les nouveautés dans le domaine des appareils de télécommunication devraient également intéresser les consommateurs. Le 15 mai 2008, grâce au principe dit "Cassis de Dijon", de nombreuses barrières sont tombées entre l'Union européenne et la Suisse pour la mise sur le marché d'appareils de radio-communication, tels que les jouets télécommandés ou les microphones sans fil. Vous trouverez une description détaillée de cette nouvelle réglementation dans les pages de l'Infomailing consacrées à ce sujet.

Pour les téléspectateurs qui la regardent, la chaîne TV5 est indubitablement une référence. Elle existe depuis près de 25 ans. Qui n'a pas encore pu, grâce à elle, suivre le téléjournal suisse à l'étranger? Or, il n'était pas acquis que la Suisse continue à y participer puisque l'orientation future de TV5 a fait l'objet d'âpres négociations internationales, dont les résultats positifs sont présentés et analysés dans l'un des articles du présent Infomailing.

Sujet d'un autre article: les programmes de radio et de télévision en Suisse, ou plus précisément l'analyse permanente des programmes de la SSR et des diffuseurs privés. Nous espérons vivement que cette nouveauté contribuera à stimuler la discussion sur la qualité du contenu des émissions radio-TV.

Le présent Infomailing est complété par deux articles consacrés à l'e-Inclusion, un programme important conçu pour favoriser la participation à la société de l'information des personnes socialement ou économiquement défavorisées. D'une part, la campagne de l'UE - qui comprend également des contributions issues de la Suisse - est brièvement résumée, et d'autre part, Pro Senectute explique ce qui se fait concrètement en Suisse pour l'intégration numérique des personnes âgées.

Nous vous souhaitons une lecture instructive du présent Infomailing.

Philipp Metzger
Vice-directeur



Création de l'organe de conciliation des télécommunications

Groupe de travail sur l'organe de conciliation de la division Services de télécommunication

Le nouvel organe de conciliation prévu par la loi sur les télécommunications (LTC) devra débiter ses activités le 1^{er} juillet 2008. Il sera créé au sein de la fondation ombudscom présidée par Monsieur Christian Schwarzenegger, Professeur à l'Université de Zurich. Tous les fournisseurs de services de télécommunication et de services à valeur ajoutée auront désormais l'obligation de prendre part à une procédure de conciliation pour les litiges de droit privé si un client le demande. Dans un premier temps, afin de garantir la continuité, la direction de l'organe sera assurée par Madame Carol Franklin Engler.

Création de l'organe de conciliation des télécommunications

La dernière révision de la loi sur les télécommunications (LTC) a donné le mandat à l'OFCOM de créer un organe de conciliation dans le domaine des télécommunications ou de confier cette tâche à un tiers au plus tard le 1^{er} juillet 2008. Après examen des différentes options, l'OFCOM a décidé de déléguer cette tâche à une fondation de droit privé : la fondation *ombudscom*. Cette fondation qui rassemble des représentants des associations de consommateurs, des opérateurs de télécommunication, des fournisseurs de services à valeur ajoutée ainsi que des personnalités indépendantes a vu le jour le 29 avril 2008 et devra débiter ses activités le 1^{er} juillet 2008.

Buts de l'organe de conciliation

L'organe de conciliation a pour objectif de trouver des solutions équitables aux litiges entre clients et fournisseurs de services de télécommunication et de fournisseurs des services à valeur ajoutée. Il constitue ainsi une alternative à une procédure judiciaire notamment lorsque le montant du litige est de faible valeur et que le recours aux tribunaux est disproportionné. L'obligation faite à tous les fournisseurs de services de télécommunication et de services à valeur ajoutée de participer à une procédure de conciliation renforce la protection des consommateurs. Ces derniers pourront ainsi porter devant cet organe, à moindre frais, leurs différends de droit privé. Les fournisseurs peuvent également saisir l'organe de conciliation de leur propre initiative. Les questions de droit public des télécommunications restent de la compétence de l'OFCOM ou de la ComCom.

Délégation

L'OFCOM délègue la tâche de conciliation à la fondation ombudscom sur la base d'un contrat de droit administratif. Il sera en charge de sa surveillance en collaboration avec la Surveillance fédérale des fondations. L'organe de conciliation des télécommunications doit respecter certaines exigences telles que l'indépendance, l'impartialité, la transparence et l'efficacité. Cela signifie notamment qu'il ne peut être soumis à aucune directive concernant la solution d'un litige, que la procédure doit être équitable et que la transparence de ses activités doit être assurée. L'obligation de respecter un cahier des charges précis ainsi que la forme juridique choisie garantissent que la fondation ombudscom pourra exercer ses activités en conformité aux exigences fixées dans la loi.

Nouvelles obligations pour les opérateurs et les fournisseurs de services à valeur ajoutée

Avec la création de l'organe de conciliation le 1^{er} juillet, les opérateurs et les fournisseurs de services à valeur ajoutée sont soumis à de nouvelles obligations. Ils doivent à partir de cette date :

- participer à une procédure de conciliation pour les litiges de droit privé auxquels ils sont parties ;
- collaborer et communiquer les informations utiles à la résolution d'un litige ;



- informer leurs clients de l'existence de l'organe de conciliation; les opérateurs doivent le faire à la conclusion du contrat puis au moins une fois par année
- payer un émolument pour chaque conciliation à laquelle ils sont parties. Ils bénéficient d'une réduction en payant des émoluments à l'avance.

Un montant de 20 francs, au maximum, pourrait être exigé des consommateurs pour le traitement de leurs requêtes en conciliation.

Procédure de conciliation

Une requête de conciliation n'est recevable que si la partie requérante a préalablement recherché une solution auprès de l'autre partie au litige, si elle n'est manifestement pas abusive et qu'aucun tribunal n'a été saisi. Les détails figurent dans un règlement de procédure établi par la fondation *ombudscom* et approuvé par l'OFCOM.

Une fondation de droit privé pour ombudscom

Le conseil de la fondation ombudscom est composé de deux représentants des organisations de consommateurs, de deux représentants des opérateurs, d'un représentant des fournisseurs de services à valeur ajoutée et de quatre personnalités indépendantes. La présidence sera assurée par M. Christian Schwarzenegger, Professeur à l'Université de Zurich. Pour garantir la continuité, les collaborateurs de l'organe créé en 2005 à l'initiative de plusieurs opérateurs de la branche seront intégrés dans la nouvelle organisation et Mme Carol Franklin Engler en assurera la direction pour une période transitoire de six mois. Il appartiendra au conseil de fondation de nommer le futur conciliateur ou la future conciliatrice. Le financement est garanti par une dotation des membres fondateurs initiale de 270'000 francs, par la perception d'émoluments pour le traitement des cas de conciliation ainsi que par des garanties bancaires.

La fondation ombudscom peut être contactée à l'adresse suivante :

Fondation ombudscom

Bundesgasse 26
3011 Berne

Tél. 031 310 11 77

Fax 031 310 11 78

E-Mail info@ombudscom.ch

Web <http://www.ombudscom.ch>



Analyse en continu des programmes de radio et de télévision

Jost Aregger, division Radio et télévision

La division RTV dispose d'un crédit spécifique annuel destiné à soutenir des projets de recherche dans le domaine de la radio et de la télévision. A partir de cette année, le crédit sera principalement alloué à la mise en place d'une analyse en continu des programmes de radio et de télévision en Suisse. En 2008, l'analyse portera sur les programmes de SRG SSR idée suisse; elle sera étendue en 2009 aux diffuseurs privés de radio et de télévision.

La nouvelle concession de la SSR pose plusieurs exigences. Dans le domaine des programmes, la SSR doit contribuer à la formation de l'opinion du public, au développement culturel, à la formation et au divertissement; elle fournit ses prestations en garantissant une part importante de productions propres qui contribuent à renforcer l'identité suisse (art. 2 de la concession de la SSR du 28 novembre 2007).

En vertu de la concession, les programmes de la SSR doivent en outre satisfaire à des exigences qualitatives élevées. Quatre critères de qualité sont mentionnés expressément: les programmes de radio et de télévision de la SSR doivent se distinguer par leur crédibilité, leur sens des responsabilités, leur pertinence et leur professionnalisme journalistique. Ils régissent la création des programmes et s'appliquent dans tous les domaines de programmes importants, à savoir l'information, le divertissement, la formation, la culture et le sport (art. 3 de la concession de la SSR).

Le contrôle de ces exigences est assuré de deux manières différentes.

En premier lieu, la SSR est tenue de définir ses propres normes de qualité sur la base de ces quatre critères, aussi bien sur la forme que sur le contenu. Les normes doivent être publiées. La SSR doit également en vérifier elle-même régulièrement le respect et en faire rapport publiquement.

Ce contrôle interne se double d'une analyse scientifique externe des programmes de radio et de télévision, basée sur les exigences en matière de programmes et de qualité définies dans la concession de la SSR. Dans une première phase, les exigences devront être opérationnalisées, permettant ainsi de poser les bases des analyses ultérieures. Dans une deuxième phase, les programmes généralistes de radio et de télévision de la SSR seront examinés minutieusement à l'aide d'une grille d'analyse uniforme. Menées sur des échantillons enregistrés des programmes des quatre régions linguistiques, ces analyses se dérouleront à long terme afin de pouvoir suivre l'évolution des programmes dans le temps.

Jusqu'à maintenant, il n'existait pas en Suisse d'analyse en continu des programmes de radio et de télévision, que ce soit au niveau de la recherche universitaire ou de la recherche appliquée. Une telle analyse a certes été partiellement réalisée à l'étranger, mais uniquement dans le domaine de la télévision. Avec le lancement de ce projet en Suisse, l'OFCOM effectue, tant du point de vue de l'exhaustivité que de la spécificité, un travail de pionnier susceptible de se répercuter aussi à l'étranger.

Les résultats des analyses seront présentés à un large public à l'occasion des rencontres avec la presse organisées par l'OFCOM en été. La discussion sur les prestations journalistiques des diffuseurs suisses de radio et de télévision devrait s'amorcer grâce aux retombées attendues de cet évé-



nement dans les médias. Les premiers résultats concernant les programmes de la SSR seront connus en été 2009.

Informations complémentaires

Concession SSR: www.bakom.admin.ch > Thèmes > Radio et télévision > Diffuseurs de programmes > SSR SRG idée suisse ou http://www.bakom.admin.ch/themen/radio_tv/marktuebersicht/ssr_srg/index.html?lang=fr

Actualités

Nouveautés dans le domaine des installations de télécommunication

Lucio Cocciantelli, division Surveillance et concessions de radiocommunication

Depuis le 15 mai 2008, les conditions d'accès au marché pour les installations de télécommunication en Suisse sont identiques à celles en vigueur dans les pays membres de la Communauté européenne. En effet les deux dernières divergences suisses sont tombées: elles concernent les installations qui ne peuvent pas être exploitées en Suisse, mais qui dorénavant peuvent quand-même y être vendues, et les installations destinées aux radioamateurs. En outre, l'information à l'utilisateur est renforcée.

Ces changements ont été décidés le 16 avril 2008 par le Conseil fédéral, qui franchit ainsi un pas supplémentaire dans la suppression des divergences entre la législation suisse et de la Communauté européenne dans le cadre de l'application du principe du "Cassis de Dijon" dans notre pays.

Installations de radiocommunication qui ne peuvent pas être exploitées en Suisse

Comme cela est déjà le cas dans les pays de la Communauté européenne, il est désormais possible de vendre en Suisse des installations de radiocommunication qui ne peuvent pas y être exploitées. Chaque installation de radiocommunication, qu'elle soit ou non exploitable en Suisse doit respecter toutes les conditions de mise sur le marché. Les exigences applicables en matière d'exploitation restent inchangées.

La responsabilité du respect des conditions de mise sur le marché incombe aux fabricants et à la chaîne de distribution (importateurs, grossistes, vendeurs, ...). L'utilisateur est quant à lui responsable d'exploiter son installation dans le respect du cadre légal. Il est de la responsabilité du fabricant et de la chaîne de distribution de donner toutes les informations utiles et nécessaires à l'utilisateur pour qu'il puisse exploiter son installation correctement et sans commettre d'infractions.

Renforcement des exigences en matière d'information à l'utilisateur

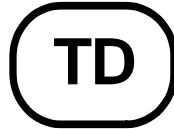
Afin que l'utilisateur ne soit pas laissé à lui-même, les exigences en matière de marquage et d'information sont renforcées. Leur entrée en vigueur a été échelonnée afin de permettre la mise en conformité des installations de télécommunication déjà présentes sur le marché. Il s'agit de:

- Informations supplémentaires à l'usager
Depuis le **15 mai 2008**, les informations accompagnant une installation de radiocommunication qui ne peut pas être exploitée en Suisse devra clairement l'indiquer à l'usager.
- Marquage des installations de radiocommunication



Depuis le **15 mai 2008**, toute installation de radiocommunication qui ne peut pas être exploitée en Suisse doit porter l'identificateur de catégorie.

- Introduction d'une marque de conformité
Le marquage de toute installation de télécommunication devra être complété par la marque de conformité suivante au plus tard le **1^{er} mai 2009**:



Cette marque n'étant valable que pour la Suisse, la marque de conformité applicable aux installations de télécommunication mises sur le marché de la Communauté européenne pourra aussi être utilisée en alternative:



Par l'apposition de la marque de conformité, le fabricant déclare que l'installation est conforme aux dispositions légales en matière de mise sur le marché d'installations de télécommunication.

Cette marque de conformité peut être complétée le cas échéant par le numéro d'identification à 4 chiffres de l'organisme qui a participé à l'évaluation de la conformité et par l'identificateur de catégorie.

- Informations supplémentaires sur l'emballage
La marque de conformité, le cas échéant le numéro d'identification de l'organisme d'évaluation de la conformité et l'identificateur de catégorie devront être apposés au plus tard le **1^{er} mai 2009** sur l'emballage de toute installation de télécommunication.
- Vente par Internet, correspondance, etc.
Dès le **15 mai 2008**, les informations accompagnant l'offre d'une installation par Internet, par correspondance ou méthode de vente similaire, doivent le cas échéant, clairement indiquer si son exploitation est interdite ou s'il y a d'éventuelles restrictions d'utilisation telles que nécessité d'avoir une concession, utilisation restreinte à l'intérieur des bâtiments, etc.



Identificateur de catégorie

L'identificateur de catégorie est un symbole graphique destiné à indiquer que l'exploitation de l'installation de radiocommunication sur laquelle il est apposé est soumise à des restrictions (nécessité d'avoir une concession, utilisation restreinte à l'intérieur de bâtiments, ...) ou qu'elle est interdite.

Comment pourra-t-on reconnaître une installation qui ne peut pas être exploitée ?

Il sera possible d'identifier une installation qui ne peut pas être exploitée en Suisse d'après les indications suivantes :

- Dans les informations à l'utilisateur
Information écrite par exemple : "**Cette installation ne peut pas être utilisée en Suisse**".
- Sur Internet et par correspondance
Information sur le site Internet ou le catalogue que l'installation ne peut pas être utilisée en Suisse.

Ces indications devront être complétées au plus tard le **1^{er} mai 2009** :

- Sur l'emballage



Absence de l'information que l'installation peut être utilisée en Suisse et présence de l'un des deux marquages suivants :



Installations de radiocommunication destinées aux radioamateurs

Les installations de radiocommunication destinées aux radioamateurs ne doivent plus être bloquées sur les fréquences radioamateurs à partir de 30 MHz. Cela signifie que désormais elles peuvent couvrir toutes les fréquences. Les conditions de remise comme celles d'utilisation n'ont par contre pas changé. En effet, comme par le passé, ces installations ne peuvent être remises qu'à des radioamateurs contre présentation de leur concession. D'autre part, leur utilisation reste exclusivement limitée aux fréquences radioamateurs. Elles ne doivent pas être exploitées sur d'autres fréquences comme par exemple les fréquences à usage professionnel (PMR).

Appareils programmables

Désormais, l'utilisateur qui aura programmé lui-même, fait programmer pour son compte ou sélectionné des fréquences (par une modification matérielle ou logicielle, par la mise en mémoire, etc.) pour lesquelles il n'a pas de concession valable sera en infraction. Par exemple la mise en mémoire de fréquences destinées à la police dans un appareil radioamateur ouvert à la bande constituera une violation des dispositions légales.

Le principe du "Cassis de Dijon"

En vertu du principe du "Cassis de Dijon", les produits importés d'un autre Etat membre de la Communauté européenne (CE), qui ont été fabriqués selon les prescriptions de cet Etat, peuvent être mis sur le marché partout dans la CE. Les restrictions ne sont admissibles que lorsqu'elles sont motivées par un intérêt public prépondérant, par exemple dans le domaine de la protection de la santé, de l'environnement ou des consommateurs.

Dans ce contexte, le Conseil fédéral avait pris position le 31 octobre 2007 sur les divergences au droit européen. Il avait alors chargé le Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication d'adapter en conséquence les bases légales correspondantes.

Informations complémentaires

Les informations détaillées sur les conditions de mise sur le marché des installations de télécommunications sont disponibles sur le site Internet de l'OFCOM : Thèmes > Appareils et installations > Mise sur le marché.

Liens

- Communiqué de presse du seco du 31.10.2007: Révision partielle de la LETC: décision intermédiaire du Conseil fédéral concernant les exceptions
<http://www.seco.admin.ch/aktuell/00277/01164/01980/index.html?lang=fr&msg-id=15377>
- Communiqué de presse décision CF du 16 avril 2008
<http://www.ofcom.admin.ch/dokumentation/medieninformationen/00471/index.html?lang=fr&msg-id=18326>
- Conditions de mise sur le marché
<http://www.ofcom.admin.ch/themen/geraete/01640/01643/index.html?lang=fr>



Insertion numérique et Union européenne

Oliver Gerber, Premier Secrétaire d'Ambassade, Mission de la Suisse auprès de l'Union européenne

Les mesures prises par l'Union européenne en matière d'insertion numérique (e-Inclusion) suppriment les barrières qui empêchent les personnes socialement ou économiquement désavantagées de participer à la société de l'information. Pour la Commission européenne, il s'agit certes d'une question d'égalité sociale et de qualité de vie, mais aussi d'intérêts économiques. Plus le nombre des participants à la société de l'information est élevé, plus la productivité et la croissance sont stimulées dans toute l'Europe, grâce aux technologies de l'information et de la communication.

En novembre 2007, l'UE a adopté une stratégie en matière d'insertion numérique comprenant une initiative commune. Celle-ci prévoit notamment une campagne intitulée "e-Inclusion: Be part of it!", ou "Inclusion numérique: J'en fais partie!" dont le but est de faire connaître le thème de l'insertion numérique et de sensibiliser de manière durable les Européens à la question de l'intégration de tous dans la société de l'information. La campagne vise à établir des liens entre les différentes activités, à créer des synergies et à promouvoir l'échange d'expériences pour améliorer la qualité des actions entreprises. La commission a opté pour une approche ascendante. Elle demande aux personnes et aux organisations de droit privé et de droit public de l'informer de tout projet, rapport, étude ou autre activité menés dans le domaine de l'insertion numérique. La commission joue le rôle d'intermédiaire et de multiplicateur; elle publie les informations reçues sur le portail internet <http://www.epractice.eu> et les intègre aux conférences et expositions traitant de l'e-inclusion.

Aucune rétribution financière n'est prévue. Toutefois, les participants ont la possibilité d'utiliser le matériel mis à leur disposition par la commission ainsi que le logo "e-Inclusion: Be part of it!", de s'exprimer lors des conférences sur l'insertion numérique et de voir ainsi leur contribution largement reconnue.



Pas seulement les personnes et organisations des pays de l'UE ont le droit de participer à la campagne. Les apports suisses sont également bienvenus. Après avoir été approuvées par la commission, les contributions peuvent être publiées en toute indépendance sur le portail internet, au moyen d'un formulaire.

Lors de sa phase de préparation déjà, la campagne a reçu un accueil très favorable. En octobre 2007, la commission a demandé pour la première fois aux Etats membres de lui fournir des contributions pour la conférence ministérielle sur l'insertion numérique des 2 et 3 décembre 2007, à Lisbonne. Elle en a reçu plus de 150. Elle a réitéré son appel pour la prochaine conférence ministérielle qui se tiendra à Vienne, en décembre 2008. La Commission analysera le caractère novateur, l'effet, la durabilité et l'accessibilité des apports remis et récompensera les meilleurs lors de la conférence précitée.



Informations complémentaires

- initiative e-inclusion:
http://ec.europa.eu/information_society/activities/einclusion/bepartofit/overview/index_en.htm
- Portail internet Be part of it! : <http://www.epractice.eu>
- Campagne de l'UE "e-Inclusion: Be part of it!":
http://ec.europa.eu/information_society/activities/einclusion/docs/call_contrib_2008/contrib_annou_nce_fr.pdf

Société de l'information

Pro Senectute Suisse s'engage pour l'intégration numérique

Carmen Stenico Grünenfelder, responsable Marketing et communication, Pro Senectute Suisse

En 2007, des représentants de la Confédération, de groupes d'intérêts et de l'économie ont créé un réseau et élaboré un plan d'action national dans le domaine de l'intégration numérique (e-Inclusion)¹. L'objectif est de promouvoir une société de l'information inclusive en Suisse. En tant que membre fondateur, Pro Senectute Suisse élabore des projets concrets qui permettent d'intégrer les seniors dans la société numérique.

Fossé numérique dans l'utilisation des technologies de l'information et de la communication

En Suisse, les technologies modernes de l'information et de la communication (TIC) sont de plus en plus utilisées. Cependant, alors que de nombreuses personnes recourent à ces moyens et profitent de l'abondance des informations disponibles, d'autres (migrants, handicapés et seniors, notamment) n'ont aucun accès à ces technologies ou ne savent pas les employer. Des études menées par l'Office fédéral de la statistique (OFS) révèlent que près de 60% des personnes âgées de plus de 50 ans n'utilisent pas régulièrement l'internet, tandis que 85,8% des 14 – 19 ans naviguent sur la toile. Pro Senectute Suisse salue l'initiative prise par l'OFCOM de créer le réseau "e-Inclusion/Intégration numérique en Suisse" afin de combler ce fossé numérique.

La fondation a réalisé il y a longtemps déjà qu'il est important que les seniors sachent employer les moyens modernes de communication, mais que les difficultés et les obstacles sont nombreux. La population plus âgée se retrouve partiellement exclue de la société de l'information. Des projets aujourd'hui bien implantés permettent pourtant de remédier à cette situation:

Deux exemples:

- depuis plus de 10 ans, Pro Senectute propose des offres qui encouragent les seniors à utiliser les TIC, à l'instar des cours d'informatique, reconnus et bien fréquentés;
- seniorweb.ch (qui a fêté ses 10 ans en 2008), un site internet créé par Pro Senectute, le Pour-cent culturel Migros et EURAG Suisse.

Intégration des seniors dans la société de l'information

Vu que les cours de Pro Senectute dans le domaine des TIC ne suffisent pas aujourd'hui à combler le fossé numérique, la fondation a décidé de s'engager en tant que membre actif et représentant des seniors dans le réseau "e-Inclusion/Intégration numérique en Suisse". Formé de représentants issus du secteur public, de groupes d'intérêts et de l'économie, le réseau s'engage à lancer des projets et

¹ <http://www.bakom.admin.ch/themen/infosociety/02104/index.html?lang=fr>



des initiatives soutenant l'intégration de toutes les catégories de la population dans la société de l'information.

Dans ce cadre, Pro Senectute poursuit les objectifs suivants:

- combler le fossé numérique en ce qui concerne les seniors;
- transmettre le savoir-faire entre les organisations partenaires et utiliser les synergies;
- réaliser des projets concrets qui contribuent à éliminer les obstacles auxquels se heurtent les seniors dans l'utilisation des TIC;
- vivre indépendamment plus longtemps grâce aux TIC: élaborer une stratégie pour que les moyens techniques à disposition permettent de soutenir les personnes âgées à leur domicile (Assisted Living).

Pro Senectute a esquissé divers projets, dont le financement et la réalisation sont discutés avec les partenaires concernés (dont l'OFCOM):

Réseau TIC pour les seniors: création d'un groupe d'intérêts "TIC et seniors" chargé d'élaborer des projets qui visent à intégrer les personnes d'un certain âge dans la société de l'information.

Etude TIC pour les seniors: réalisation d'une étude scientifique qui recense les besoins des personnes âgées en matière de technologies modernes de l'information et de la communication et qui pallie le manque de connaissances dans ce domaine.



L'internet sans souci

L'internet sans souci: élaboration d'un "paquet PC" complet permettant d'accéder aisément à l'internet. Cette prestation doit être abordable et adaptée aux besoins des seniors. Les barrières d'accès à la toile sont à limiter au maximum. L'offre comprend également des cours de formation et une aide à l'utilisation.

Sentiment de sécurité grâce aux chaînes téléphoniques: la chaîne téléphonique est un moyen simple et avantageux de procurer un sentiment de sécurité aux seniors dans leur quotidien. La certitude de recevoir chaque jour un appel à heure fixe revêt un caractère social et tranquillise les personnes concernées, en particulier celles qui vivent seules.

Sous le nom de "PS social", Pro Senectute effectue depuis des années un précieux travail dans le domaine de la prise en charge. La fondation est convaincue que les prestations fondées sur la technique peuvent être très profitables à de nombreux seniors.

A n'en pas douter, les TIC occupent une place toujours plus importante dans notre vie. Les services électroniques de l'administration (cyberadministration)¹, les services proposés dans le cadre de la santé (cybersanté)² et le soutien fourni par des moyens techniques (Assisted Living)³ peuvent simplifier le quotidien des seniors. En tant que membre du réseau, Pro Senectute met ses compétences à profit et s'engage activement sur le thème "seniors et TIC".

Informations complémentaires

Pro Senectute: <http://www.pro-senectute.ch>

¹ <http://www.bk.admin.ch/themen/egov/index.html?lang=fr>

² <http://www.bag.admin.ch/themen/krankenversicherung/04108/index.html?lang=fr>

³ <http://www.aal-europe.eu> (en anglais seulement)



TV5 Monde: les résultats des négociations âprement menées

Pierre Smolik, service des Affaires internationales

Les partenaires des gouvernements bailleurs de fonds (France, Canada, Québec, Communauté française de Belgique, Suisse) de la chaîne internationale francophone TV5 ont enfin réussi à se mettre d'accord le 29 avril dernier après de longues négociations. Il était temps! Notre pays était prêt à quitter le beau navire de l'audiovisuel extérieur qui fêtera son 25e anniversaire l'année prochaine...

Après de nombreuses rencontres (Bienne, Lucerne, Ottawa, Paris) et conférences téléphoniques entre les hauts fonctionnaires en charge du dossier TV5 Monde, et suite aussi à la Conférence ministérielle qui s'est déroulée sous la Présidence de la Suisse à Lucerne en novembre 2007, les partenaires (France, Canada, Québec, Communauté française de Belgique, Suisse) sont parvenus à une entente le 29 avril dernier. Nécessitant des modifications de la Charte de TV5 Monde qui devront encore être approuvées par la Conférence des ministres prévue cette année au Canada, elle porte sur des éléments nouveaux dont les plus importants sont l'actionnariat, la gouvernance, la création de comités spécialisés et la programmation.

a) Actionnariat

Détention d'actions de TV5MONDE par le holding "Audiovisuel extérieur de la France" ou ses filiales à hauteur de 49 % maximum. Le reste de l'actionnariat français est détenu par des radiodiffuseurs publics français dont France Télévisions.

b) Gouvernance

Le poste de PDG est scindé en deux:

- Un poste de **Président**, chargé de présider le Conseil d'administration de TV5 Monde. Il est assuré par le PDG du holding "Audiovisuel extérieur de la France". Le choix s'est porté sur Alain de Pouzilhac.
- Un poste de **Directeur général** en charge de la Direction générale de la Société, attribué à un Français, non-affilié à "Audiovisuel extérieur de la France". Le choix s'est porté sur Marie-Christine Saragosse. Elle rapportera au conseil d'administration (CA) de TV5Monde et se voit confier les responsabilités opérationnelles de la chaîne, telles qu'elles figurent dans la Charte de TV5, et conformément aux paramètres établis par le CA (par exemple, gérer les opérations telles le développement de la chaîne, sa distribution, sa commercialisation, etc.). Les seules responsabilités qu'elle assumera de concert avec le Président du CA porteront sur la mise en œuvre de la vision et de l'orientation stratégique de la Société (par exemple, le "Plan stratégique"), la définition de ses priorités et de son positionnement à long terme, qui sont avalisés par le CA, ainsi que la représentation de la chaîne à la Conférence des ministres et dans ses rapports avec les tiers. Elle participera également aux réunions du Conseil d'administration comme membre non votant.
- D'autres postes clés: les postes de direction sont ouverts à tous les partenaires par voie d'appels à candidatures et sur la base des compétences. La sélection des candidat(e)s s'effectuera par un comité des nominations du CA au moyen d'un système objectif de recrutement et de critères de compétence professionnelle préalablement définis. Ce système permettra de confier des responsabilités importantes aussi à des non Français.



c) Comités spécialisés du Conseil d'Administration pour les décisions stratégiques

Des comités spécialisés, composés de membres du CA, seront créés. Ils seront chargés de traiter de façon approfondie les questions stratégiques pour TV5 Monde (distribution/commercialisation, politique des programmes, nominations, etc.). Ils permettront d'avoir une meilleure concertation sur des sujets stratégiques pour la chaîne, notamment en matière de politique des programmes.)

En cas de désaccord **majeur** au sein du CA de TV5 Monde, les administrateurs pourront saisir les hauts-fonctionnaires qui auront la faculté d'alerter, le cas échéant, la Conférence des ministres conformément à la Charte (procédure dite de la sonnette d'alarme qui prévoit la suspension d'une décision à caractère dommageable pour un ou plusieurs partenaires).

d) Programmation

La diffusion d'émissions et de programmes libres de droits provenant des pays de la Francophonie au sens large (hors France) devrait être augmentée progressivement pour atteindre un niveau de **25 à 30%** du temps d'antenne (hors publicité, bandes annonces, météo et journaux télévisés produits par la chaîne) sur l'ensemble des réseaux de TV5MONDE et à des heures de bonne visibilité. Les partenaires de TV5MONDE s'efforcent parallèlement de rééquilibrer leurs contributions financières.

Multilatéral et généraliste

D'une manière générale, il résulte de cet accord que le caractère multilatéral, généraliste, tourné vers la diversité culturelle de TV5 Monde, qui fêtera son 25e anniversaire en 2009, est réaffirmé et garanti maintenant sur des bases nouvelles : le rôle stratégique du CA est maintenant élargi et la scission des postes entre celui du Président et celui du Directeur général devrait permettre d'éviter les désagréments d'une gouvernance à "double casquettes".

Pour la Suisse, l'honneur juridique est sauf : comment aurait-on pu défendre auprès des parlementaires l'idée d'une gouvernance d'une chaîne, qui se dit multilatérale, passée aux mains d'un représentant d'un holding étatique ? Surtout après la publication quelques semaines auparavant d'une réponse du Conseil fédéral à une question d'un député sur TV5, où il était affirmé : "... elle [la Suisse] veille à ce que la partie française n'exerce pas une domination qui serait préjudiciable au caractère multilatéral francophone de la chaîne. Dans l'hypothèse où ce point de vue ne serait finalement pas entendu, le Conseil fédéral devra réexaminer le sens même de la participation de notre pays à TV5 Monde". D'autres possibilités avaient été envisagées au cas où la position de notre pays n'aurait pas été retenue...

On peut saluer enfin le travail remarquable de nos collègues canadiens qui assument la Présidence de TV5 Monde cette année afin d'aboutir à un compromis. Le DETEC, le DFAE et la SSR ont fourni de gros efforts pour que l'esprit multilatéral et coopératif de TV5 soit maintenu. En particulier, la Suisse, très attachée aux acquis de TV5, à son indépendance éditoriale, etc., a insisté à de nombreuses reprises auprès des partenaires non français pour qu'ils restent unis, quoi qu'il arrive, et ceci, malgré les fortes pressions exercées sur eux. Le résultat est globalement satisfaisant pour notre pays. Il faut maintenant espérer que TV5 reparte sur de bons pieds.